



Lettre de commande

**Étude complémentaire sur la valorisation de la filière pierre
dans le PNR Corbières-Fenouillèdes en complément de celle
menée sur les PNR d'Occitanie en 2018**

et

**Extension à deux composantes du bien en série patrimoine
mondial « Forteresses royales du Languedoc »**

Marché à procédure adaptée de services (prestations intellectuelles)

Soumis au code des marchés publics, au CCAG PI, CCAP PI



SOMMAIRE

1- OBJET ET DISPOSITIONS GÉNÉRALES DU MARCHÉ

- 1.1-Objet
- 1.2-Titulaire-Contractant
- 1.3-Sous-traitance
- 1.4-Forme du marché
- 1.5-Durée du marché

2- DESCRIPTION DE L'ÉTUDE

- 2.1 Objectifs et attentes de l'étude:
 - 2.1.1- Les objectifs
 - 2.1.2- Périmètre de l'étude
- 2.2 Conduite de l'étude
 - 2.2.1- Gouvernance et pilotage de l'étude
 - 2.2.2- Calendrier prévisionnel de l'étude
 - 2.2.3- Le suivi et l'évaluation
 - 2.2.4- Méthodologie de l'élaboration de l'étude
 - 2.2.5- Livrables

3- PROPRIÉTÉ DES ÉTUDES ET DOCUMENTS

4- RÉMUNÉRATION

5- SUSPENSION DE L'ÉTUDE

6- PRÉCISIONS SUR LES RAPPORTS ET DOCUMENTS À REMETTRE

7- CONTESTATION

8- CONTENU DES OFFRES

9- MODALITÉS DE SÉLECTION DES OFFRES

10- ASSURANCES

11- NEGOCIATION

ANNEXE : ÉTUDES RÉALISÉES ET DONNÉES DISPONIBLES À UTILISER DANS LE CADRE DE LA RÉALISATION DE L'ÉTUDE.

Les Parcs naturels régionaux sont des territoires d'exception ; reconnu pour la qualité de leur patrimoine au niveau national, et au-delà. Ils sont les animateurs d'un projet de développement durable, formalisé dans une Charte approuvée par l'ensemble des collectivités locales et par l'État par un décret du Premier Ministre. Ce sont des « territoires laboratoires », capitalisant et transférant leurs expériences et leurs savoir-faire pour le bénéfice partagé d'autres territoires et d'autres acteurs.

Une des actions phare des Chartes des PNR est de contribuer à la protection, à la conservation et à la valorisation du patrimoine bâti et des ressources locales. Le patrimoine bâti repose en grande partie sur l'utilisation des matériaux locaux, parmi ceux-ci la pierre.

Le type de pierre marque fortement l'identité d'un territoire. La diversité des types de pierre naturelle que l'on retrouve dans la Région Occitanie est une force, car cela permet d'avoir une variété des usages possibles en fonction des caractéristiques techniques et esthétiques des pierres.

Aujourd'hui, la pierre est devenue un matériau rare, cher et sous-utilisé. La filière Pierre artisanale et locale constitue donc un des projets partagés, mobilisant l'ensemble des PNR d'Occitanie.

C'est la raison pour laquelle en 2018, les PNR d'Occitanie et la Région ont engagé une étude visant à renforcer le développement économique de la filière pierre. Était entendu par filière, l'ensemble des phases et des acteurs d'un processus de production qui permet de passer de la matière première (carrière, récupération) au produit final (poseur, tailleur, murailler) vendu sur le marché (paysagistes, architectes) et commandé par des clients du secteur public et privé. En pratique dans les PNR d'Occitanie, elle regroupe différentes filières telles que : pierre à bâtir, pierre sèche, lauze, ardoise...etc.

Le but de l'étude 2018 était d'établir un état des lieux partagé de la situation de la filière pierre notamment sous l'angle de l'économie, de l'emploi et de l'innovation. Sur la base de cet état des lieux, et d'une approche prospective, il s'agissait de proposer un plan d'action commun et pour chacun des Parcs.

Ainsi en 2018, 7 PNR sur les 8 ont pu bénéficier d'une étude économique portée par l'association des PNR d'Occitanie, sur la valorisation de la filière pierre. Seul le PNR Corbières-Fenouillèdes encore en préfiguration n'était pas entré dans la démarche.

Classé depuis 2021, le PNR Corbières-Fenouillèdes comprend 99 communes à cheval sur l'Aude et les Pyrénées-Orientales pour lesquelles le diagnostic territorial et la charte du PNR témoignent de la richesse du patrimoine et des savoirs faire en pierres ou pierres sèches, de leur importance dans la singularité et qualité des paysages.

Le PNR Corbières-Fenouillèdes souhaite rejoindre cette démarche d'étude pour pouvoir développer des actions collectives avec les autres PNR en ayant fait préalablement un travail complémentaire d'étude sur son propre territoire, pour mieux appréhender les enjeux de la filière en termes de conservation, **rénovation du patrimoine ou de constructions nouvelles favorisant la recherche d'une qualité paysagère en lien avec les sites et villages du territoire** et développer ses propres actions.

Cette présente étude sera menée en partenariat avec l'Association Mission Patrimoine Mondial (AMPM) qui gère les forteresses royales du Languedoc, inscrites sur la Liste du patrimoine mondial. Ce bien en série est constitué des fortifications de Carcassonne et de sept châteaux qui lui sont étroitement liés tant par leur histoire que par leur architecture.

L'AMPM regroupe toutes les collectivités parties prenantes de cet ensemble et travaille au déploiement des actions prévues au plan de gestion du bien en série (joint en annexe). Cinq composantes du bien en série sont situées au sein du PNR Corbières-Fenouillèdes (Aguilar, Puilaurens, Quéribus, Peyrepertuse et Termes) et deux autres à l'extérieur (Lastours dans la Montagne Noire et Montségur dans le Pays d'Olmes ariègeois). Une extension de l'étude à ces deux communes sera donc demandée afin d'y intégrer leur environnement global (géologique, patrimonial, socio-professionnel...) dans le cadre travail séparé porté directement par l'AMPM, pour couvrir l'intégralité de la série de forteresses.

Les remparts et le château de Carcassonne, en raison de leur mode de gestion propre ne rentrent pas dans le champ de l'étude.

1-OBJET ET DISPOSITION GENERALE DU MARCHÉ

1.1-Objet :

Le marché régi par le présent cahier des charges est un marché de prestations intellectuelles relatif à la réalisation d'une étude intitulée « Étude complémentaire sur la valorisation de la Filière Pierre dans le PNR Corbières-Fenouillèdes en complément de celle menée sur les PNR d'Occitanie en 2018 et extension à deux composantes du bien en série patrimoine mondial « Forteresses royales du Languedoc ».

Le marché est divisé en deux entités géographiques distinctes :

- **Zone 1** : Étude sur le périmètre du PNR Corbières-Fenouillèdes, sous la maîtrise d'ouvrage du Syndicat Mixte du PNR.
- **Zone 2** : Étude sur les communes de Lastours et Montségur, sous la maîtrise d'ouvrage de l'Association Mission Patrimoine Mondial (AMPM).

Le Maître d'ouvrage pour la zone 1 est le Syndicat Mixte d'aménagement et de gestion du PNR Corbières-Fenouillèdes. Pour la zone 2, le Maître d'ouvrage est l'AMPM.

Afin d'assurer la cohérence de la réflexion et de mutualiser ce travail d'étude, ce marché fait l'objet d'un groupement de commande entre le PNR CF et l'AMPM.

1.2-Titulaire-Contractant :

Le titulaire, désigné dans le présent cahier des charges sous le nom de prestataire, devra mobiliser les compétences professionnelles et techniques permettant la bonne exécution du marché pour cela il doit constituer une équipe pluridisciplinaire dans les domaines d'expertise liés à l'économie, et aux savoir-faire spécifiques liés à la filière pierre.

Le titulaire du marché peut être un groupement. En cas de groupement de bureau d'études, les missions ne pourront être réalisées séparément sans l'acceptation écrite du maître d'ouvrage.

L'équipe devra présenter ses qualifications, ainsi que des références et des expériences d'études similaires à des échelles comparables.

1.3-Sous-traitance :

Le prestataire peut sous-traiter l'exécution de certaines parties de son marché, sous réserve :

- De l'acceptation écrite par le maître d'ouvrage et de l'agrément par ce dernier des conditions de paiement de chaque sous-traitant.
- De conformité aux articles 112 à 117 du Code des Marchés Publics.

1.4- Forme du marché :

Le marché est un marché public de prestations intellectuelles passé en procédure adaptée selon la réglementation des marchés publics.

Le cahier des clauses administratives générales (CCAG) de référence est celui applicable aux marchés de prestations intellectuelles (CCAG/PI), arrêté du 30/03 2021

1.5-Durée du marché :

Le marché est conclu à la notification du marché, et pour une durée de 12 mois. Chaque zone dispose de son propre calendrier de réalisation, qui sera détaillé dans l'offre du prestataire.

2-DESCRIPTION DE L'ETUDE

2.1 Objectifs et attentes de l'étude:

Au travers de cette étude, le PNR Corbières-Fenouillèdes souhaite rejoindre la stratégie commune des PNR d'Occitanie permettant d'orienter et d'accompagner le développement économique de la filière pierre à l'échelle locale pour pouvoir initier en connaissance de cause des actions en faveur du patrimoine et de la construction en pierre sur le territoire du Parc.

Pour la zone 2, l'AMPM souhaite intégrer les résultats de l'étude dans le cadre de ses engagements dans le plan de gestion du bien en série.

L'intérêt de mettre en œuvre une telle étude est multiple, notamment, pour :

- établir l'état de la connaissance sur la filière pierre dans le Parc.
- préserver le savoir-faire local, en développant les marchés spécifiques existants sur le territoire qui entourent les savoir-faire de la filière pierre. La volonté de soutenir les actions de développement existantes est susceptible de créer un effet levier sur le marché.
- réfléchir aux usages contemporains des matériaux en pierre. La volonté de s'inscrire dans une démarche innovante sera vraisemblablement en mesure de créer un effet d'entraînement et de revaloriser l'image des métiers qui composent la filière pierre pour le Parc.
- réfléchir à des outils pour sensibiliser les élus à la démarche.
- structurer la filière pierre par des qualifications spécialisées, et des formations adaptées.
- promouvoir des champs collectifs avec les Fédérations de professionnels ABPS (l'association des bâtisseurs en pierre sèche) et FFPPS (fédération française de professionnels de la pierre sèche)

Pour l'AMPM, cette étude viendra appuyer certaines actions et objectifs du plan de gestion du bien en série notamment dans le cadre de :

- Engagement 1 : la préservation de l'intégrité et l'authenticité des monuments (approvisionnement des chantiers)
- Engagement 2 : la préservation et la mise en valeur des parcours d'approche (murettes en pierre sèche, calades)
- Engagement 7 : la promotion d'un modèle économique durable vecteur de développement local :
(mise en place de chantier d'insertion ou d'actions de bénévolat dans le périmètre du bien du bien en série)

2.1.1- Les objectifs/contenu :

Les objectifs de cette étude sont les suivants :

- Compléter l'étude de 2018 en y ajoutant les données propres au territoire du PNR Corbières-Fenouillèdes et aux communes concernées par la zone 2 :
 - **Par la réalisation d'un diagnostic en se basant sur un état actuel de connaissance sur les structures de la filière pierre dans le périmètre de l'étude et associées à ce périmètre.** Cet état des connaissances recense le nombre d'entreprises/artisans/associations connus sur le PNR et autour du territoire des communes concernées par la zone 2, afin d'y définir la spécificité de la pierre et connaître les filières et métiers clés. Ces indicateurs permettront d'avoir un état de la filière pierre dans le périmètre de l'étude dans le but d'avoir une vision globale de son potentiel. (Le PNR et l'AMPM mettront à la disposition de la consultation toutes les études et notes diverses disponibles, dont le prestataire devra prendre connaissance et intégrer à sa réflexion.)
 - **Par une analyse des enjeux de la filière,** des acteurs actuels et en devenir, en faisant ressortir les spécificités du territoire d'emprise de l'étude avec les points forts et points de blocage ou handicaps liés aux différents métiers (carrières pierre, couvreurs, bâtisseurs). Consécutif au diagnostic, ce travail permettra de déterminer les points forts du territoire, d'identifier les points de blocage, d'analyser les compétences et les besoins des entreprises et de dégager les leviers de développement possible pour la filière.

- **Par l'élaboration d'un plan stratégique d'actions:** En cohérence et dans le prolongement de l'étude de 2018, des axes stratégiques et des objectifs opérationnels seront proposées pour le territoire d'emprise de l'étude. Le prestataire devra impérativement tenir compte des contraintes techniques et financières du territoire de manière à proposer des objectifs efficaces et réalistes. Le PNR et l'AMPM accompagneront le prestataire pour parvenir à structurer ces objectifs et à préciser les modalités de leur mise en œuvre. L'objectif de ce volet est de compléter le plan d'actions pluriannuel de 5 ans réalisé par l'étude Inter-Parc en 2018, avec des objectifs opérationnels pour le PNR Corbières-Fenouillèdes comme pour l'AMPM et de proposer 2 actions prioritaires déclinées en fiche action.
- **Mobiliser les acteurs de la filière pierre à l'échelle du territoire concerné par l'étude pour favoriser les échanges et l'interconnaissance**

2.1.2- Périmètre de l'étude :

L'étude se déroulera sur deux périmètres distincts :

- **Zone 1 :** Périmètre du PNR Corbières-Fenouillèdes, incluant cinq des forteresses composant le bien en série labellisé au patrimoine mondial (Aguilar, Puilaurens, Quéribus, Peyrepertuse et Termes).
- **Zone 2 :** Communes de Lastours et Montségur, étudiées, au-delà des simples limites communales, dans leur environnement global (géologique, patrimonial, socio-professionnel...). L'étude est étendue à ces deux forteresses pour couvrir l'intégralité de la série de forteresses hors Carcassonne.

Chaque périmètre fera l'objet d'une facturation et d'un suivi distincts, selon le maître d'ouvrage concerné (PNR pour la zone 1, AMPM pour la zone 2).

2.2 : Conduite de l'étude :

2.2.1- Gouvernance et pilotage

Un comité de pilotage (COPIL) et un comité techniques (COTECH) seront constitués de:

COPIL: Région Occitanie (Direction de la Culture et du Patrimoine / Direction de la Transition Écologique et Énergétique / Direction de l'Emploi et de la Formation / Direction de projet partenariats, innovation et filières émergentes), le référent Inter PNR de la filière

pierre, le Département de l'Aude et les élus représentants du bureau PNR Corbières-Fenouillèdes, l'AMPM, Communauté de communes du Pays d'Olmes, élus des communes de Lastours et Montségur.

COTECH: Conseils d'Architectures, d'urbanisme et de l'environnement / Chambre des métiers et de l'artisanat / Unité Départementale de l'Architecture et du Patrimoine / Direction départementale des territoires / PNR Corbières-Fenouillèdes / AMPM/ représentant de la filière..

Les instances concerneront les deux zones, le Syndicat mixte du PNR s'engage à assurer, un travail de suivi, de coordination et d'animation pour faciliter le déroulement de l'étude. Cette tâche sera portée conjointement avec l'AMPM.

Il incombe à l'attributaire de proposer un phasage du COPIL et du COTECH. Il assurera la préparation de l'ordre du jour, la présentation, et le compte rendu des réunions. Les invitations seront réalisées par les maîtres d'ouvrages.

2.2.2- Calendrier d'exécution de l'étude :

Le début de l'étude est prévu en novembre 2027 pour une durée de 6 mois maximum

Le prestataire devra proposer un calendrier opérationnel pour chaque zone, en tenant compte des spécificités et des contraintes de chaque maître d'ouvrage.

2.2.3- Le suivi et l'évaluation :

Le prestataire devra fournir une méthodologie et des outils de suivi et d'évaluation de la mise en œuvre du plan d'actions.

Adaptation au cahier des charges : Le maître d'ouvrage de chaque zone a la possibilité d'apporter des adaptations en fonction des derniers éléments d'information connus avant l'engagement effectif de la mission.

2.2.4- Méthodologie de l'élaboration et de la conduite de l'étude :

Le soumissionnaire proposera une méthodologie et un calendrier.

La méthodologie intégrera des temps d'animation (ateliers, etc...) afin de favoriser l'émergence d'un groupe d'acteurs impliqué sur le sujet.

L'ensemble des documents examinés au cours des comités devra parvenir au maître d'ouvrage et membres du comité de pilotage au plus tard 10 jours avant leur tenue. À défaut la date devra être repoussée pour respecter ce délai minimum.

L'organisation et l'animation de ces comités, de l'établissement de l'ordre du jour jusqu'à la réalisation des comptes rendus seront réalisés par le prestataire et validés par le PNR et /ou l'AMPM en accord avec les membres du COPIL. Les comptes rendus devront être transmis dans les 10 jours ouvrés suivants l'organisation des comités.

Le maître d'ouvrage se réserve le droit de demander d'apporter des modifications aux supports et comptes rendus proposés par le prestataire avant validation.

Les documents réalisés par le prestataire devront être remis sous format papier relié et sous format informatique modifiable. Les supports informatiques devront être compatibles avec les logiciels du maître d'ouvrage.

Le soumissionnaire précisera dans sa proposition le coût de chacune de ces réunions ainsi que celui d'une réunion supplémentaire. Seules les réunions effectivement réalisées donneront lieu à paiement.

2.2.5- Livrables :

Les livrables attendus suivront le plan de l'étude interparcs de 2018.

L'étude de la zone 2 fera l'objet d'un cahier séparé où seront présentés pour chacun des deux sites : le contexte géologique, la cartographie des acteurs de la filière sur le modèle de l'étude de 2018 (carte + tableur excel), un état des lieux des principales actions engagées en lien avec la filière pierre (public et privé), une analyse AFOM du territoire en rapport avec la filière pierre.

3-PROPRIETES DES ETUDES ET DOCUMENTS

Les documents produits sont la propriété du PNR et de l'AMPM. Le titulaire ne pourra faire aucun usage commercial des résultats de la prestation sans son accord préalable. Les documents papier fournis au prestataire par le PNR et/ou l'AMPM lui seront restitués.

4- RÉMUNÉRATION

Les prix sont réputés établis à la date de signature de la commande. Ils couvrent l'ensemble des frais et charges de toute nature, occasionnés par la mission et notamment les frais de déplacement et séjour ainsi que les frais généraux et fiscaux, et la remise des pièces écrites, graphiques et cartographiques sur un format papier et numérique.

Dans le cas où le prestataire serait amené à participer à un nombre de réunions supérieur à celui déterminé lors de la commande, sans qu'il puisse être tenu responsable de cette situation, la commande sera modifiée en conséquence.

La rémunération sera ventilée par zone, selon les prestations réalisées pour chaque maître d'ouvrage (PNR ou AMPM).

Il est précisé au prestataire que le budget maximum de cette opération est de 13 500 € TTC au total pour l'ensemble de l'étude.

Le budget spécifiquement alloué à la zone 2 (communes de Lastours et Montségur) est de 1 500€ TTC maximum.

La facturation se fera de manière séparée entre le PNR CF pour la zone 1 et l'AMPM pour la zone 2.

En cas de groupement conjoint, chaque membre du groupement perçoit directement les sommes se rapportant à l'exécution de ses propres prestations.

En cas de groupement solidaire, le paiement est effectué sur un compte unique, géré par le mandataire du groupement, sauf si le marché prévoit une répartition des paiements entre les membres du groupement et prévoit les modalités de cette répartition.

5- SUSPENSION DE L'ÉTUDE

Les maîtres d'ouvrage de chaque zone se réservent la possibilité de suspendre temporairement ou définitivement l'étude, soit par sa propre initiative, soit à la demande du prestataire après acceptation.

La décision d'arrêter temporairement l'exécution des prestations ne donne lieu à aucune indemnité. Elle suspend seulement les délais d'exécution.

6- PRÉCISIONS SUR LES RAPPORTS ET DOCUMENTS À REMETTRE

Les rapports et documents devront être remis séparément pour chaque zone, selon les exigences du maître d'ouvrage concerné. Chaque rapport devra mentionner clairement la zone auquel il se rapporte. Le prestataire fera une proposition de contenu des livrables en cohérence avec les périmètres étudiés et leurs interconnexions.

Le prestataire fournit le rapport sur les travaux effectués et les résultats obtenus au maître d'ouvrage, sur support papier et sous un format numérique permettant une réutilisation facile pour la maîtrise d'ouvrage. Les données produites pour l'étude sont accompagnées de leurs métadonnées.

Les documents doivent systématiquement mentionner les logos des partenaires financeurs indiqués par le PNRCF et l'AMPM

Les annexes comprennent les questionnaires ou grilles d'entretien, bibliographies, tableaux, graphiques, listes des contacts et cartographies à l'échelle de pertinence requise pour visualiser les enjeux et options préconisés.

Le prestataire remet également les documents originaux qui lui auront été fournis par le PNR

7- CONTESTATION

Toute contestation survenant entre les deux parties au sujet de l'exécution de l'étude est réglée par la procédure suivante : chacune des parties soumet d'abord à l'autre le motif de contestation, par écrit, en lui fixant un délai de réponse dans les quinze jours. En cas de désaccord, la contestation est portée devant le Tribunal Administratif.

8- CONTENU DES OFFRES

Les candidats adresseront leurs offres au PNR CF par mail sur commande-publique@corbieres-fenouilledes.fr, au plus tard le **09/11/2026 à 12 heures**.

Les réponses peuvent être transmises par tout moyen permettant de déterminer de façon certaine la date et l'heure de réception (envoi également par voie électronique).

Les candidats auront à transmettre :

-Un dossier de candidature - Renseignements permettant d'évaluer les capacités professionnelles, techniques et financières du prestataire-

-Un dossier, portant la mention « offre » - Un mémoire justificatif des dispositions que le prestataire propose d'adopter pour l'exécution de l'étude-

- Une note synthétique sur la mission proposée et les modalités d'élaboration de l'étude, et la méthodologie mise en œuvre.
- Le planning d'intervention indiquant la durée des différentes étapes de l'étude.
- Une liste des sous-traitants que l'entrepreneur envisage de proposer à l'acceptation du maître d'ouvrage.
- Des indications relatives aux procédés et moyens d'exécution envisagés.
- Tous autres éléments nécessaires à l'examen de la qualité de l'offre.
- Le devis estimatif, ventilé par zones

Le prestataire devra détailler son devis et indiquer : la ventilation par jour par membres de l'équipe (Prix de journée et temps passés pour chaque élément) - le coût d'une réunion supplémentaire - le coût d'un dossier supplémentaire - le coût des dossiers (papier/CD) par élément de mission ou phase. Le montant ainsi proposé est forfaitaire, ferme et définitif, et inclut l'ensemble de la prestation telle que définit dans le présent cahier des charges.

9- MODALITÉS DE SÉLECTION DES OFFRES

L'offre la plus pertinente et avantageuse sera appréciée en fonction des critères pondérés suivants.

Les offres conformes au dossier de consultation reçoivent une note sur cent points, pondérée selon les critères suivants :

- Prix (30 %)
 - (Offre la moins disante / offre du candidat) x 30

- Valeur technique (70 %)
 - Compréhension du projet, de l'écosystème « Parc », de la complémentarité entre les deux maîtres d'ouvrages, des enjeux de la proposition (10 pts)
 - Qualité du mémoire technique (20 pts)
 - Composition de l'équipe en adéquation avec la mission, compétence et expérience sur études et travaux similaires (20 pts)
 - Proposition méthodologique et calendrier (20pts)

10- ASSURANCES

Dans un délai de 15 jours à compter de la notification du marché et avant tout commencement d'exécution, le titulaire devra justifier qu'il est couvert par un contrat d'assurance au titre de la responsabilité civile découlant des articles 1382 à 1384 du Code Civil, ainsi qu'au titre des responsabilités découlant des principes dont s'inspirent les articles 1792 et suivants du Code Civil.

Il devra donc fournir une attestation de son assureur justifiant qu'il est à jour de ses cotisations et que sa police contient les garanties en rapport avec l'importance de l'opération.

11- NEGOCIATION

Le pouvoir adjudicateur se réserve la possibilité de négocier avec les candidats ayant remis une offre régulière, appropriée et acceptable. La négociation pourra porter sur les aspects techniques, méthodologiques, calendaires et financiers de l'offre. Le pouvoir adjudicateur pourra également attribuer le marché sur la base des offres initiales, sans négociation.

Cette étude faisant l'objet d'une demande de financement sur des fonds Leader, le marché sera attribué après validation de la demande de subvention.

Date limite de remise des offres : 09/11/2026 à 12h00

Les offres sont à remettre par mail à l'adresse : commande-publique@corbieres-fenouilledes.fr

ANNEXES : ÉTUDES RÉALISÉES ET DONNÉES DISPONIBLES À UTILISER DANS LE CADRE DE LA RÉALISATION DE L'ÉTUDE

- Rapport de charte à télécharger sur le site du Parc :
<https://www.parc-corbieres-fenouilledes.fr/le-parc/la-charte-2021-2036/>
- Tome 3 du diagnostic territorial réalisé dans le cadre des études préalables à l'élaboration du projet de charte concernant les ressources minérale- Atelier 5
- Etude interparc sur la valorisation de la filière pierre – 2018- Savoir french